

Règlements 2017-2018

Objectifs ciblés par la Fondation En Vue

- Encourager les personnes ayant une déficience visuelle à intégrer et poursuivre des études ;
- Aider les étudiants ayant une déficience visuelle à pallier aux coûts additionnels inhérents à leur programme de formation ;
- Encourager les personnes ayant une limitation visuelle à développer leur employabilité ;
- Aider les personnes ayant une déficience visuelle à réintégrer le marché du travail par le biais d'une formation générale ou spécialisée.

Conditions de mise en candidature

- Avoir reçu ou recevoir des services de l'INLB ;
- Être citoyen(ne) canadien(ne) ou posséder le statut de résident permanent ;
- Résider sur le territoire desservi par l'INLB, soit la Montérégie, Montréal ou Laval ;
- Être inscrit(e) à un programme d'études ou de formation lié aux catégories de bourses offertes par la Fondation En Vue ;
- Être considéré(e) comme étudiant(e) à temps plein, compte tenu du handicap visuel, en fonction du programme d'études ;
- Être inscrit à un programme d'études reconnu par le ministère de l'Éducation et menant à l'obtention d'un diplôme.

Règlements 2017-2018 (suite)

Critères de sélection

Un jury de sélection composé de cinq (5) membres analysera les candidatures reçues.

Les membres du jury évalueront les dossiers selon les critères suivants :

Critères financiers

- Situation financière globale de l'étudiant ;
- Description des coûts additionnels encourus pour répondre aux besoins particuliers (aides techniques non fournies, coût du transport, accompagnateurs, etc.) ;
- Utilisation prévue de la bourse.

Critères personnels

- Impact de la déficience visuelle sur le cheminement scolaire ;
- Motivation de l'étudiant(e) à poursuivre ses études ;
- Projet de vie personnel et professionnel ;
- Implication sociale et communautaire.

Attribution des bourses

- Chaque candidat sera avisé de la décision par lettre ;
- Les sommes seront versées aux étudiants(es) en deux versements (session d'automne 2017 et session d'hiver 2018) ;
- Le nom des lauréats et leurs photos pourraient être publiés ;
- Un montant annuel sera réparti entre les lauréats sélectionnés, en fonction des catégories de bourses ;
- Le montant et le nombre de bourses accordées seront à définir par les membres du jury de sélection.

Règlements 2017-2018 (suite)

Obligations des candidats

Les candidats devront fournir tous les renseignements et tous les documents exigés pour leur mise en candidature incluant les pièces justificatives appropriées, telles que :

- a. Le formulaire d'inscription dûment complété ;
- b. Une lettre de recommandation provenant d'une personne n'ayant aucun lien de parenté avec le candidat et n'étant pas employée par l'Institut Nazareth et Louis-Braille ;
- c. Une lettre de présentation, d'un maximum de deux pages ;
- d. Une preuve de fréquentation fournie par l'établissement en septembre.

Engagement des récipiendaires

Toute personne qui reçoit une aide financière par le biais d'une bourse d'études Vision Espoir, doit accepter les conditions suivantes :

- Être identifiée comme récipiendaire d'une telle bourse et être disponible lors de la prise de photos, pour des publications ou des entrevues, suite à la remise officielle.
- Consentir à ce que son nom et son image soient utilisés à des fins médiatiques, et ce, sans contrepartie financière.

Règlements 2017-2018 (suite)

Engagements de la Fondation En Vue

De son côté, la Fondation En Vue aura les responsabilités suivantes :

- Aviser par lettre chacun des candidats qui soumettront une candidature répondant aux critères mentionnés précédemment, des résultats de leur mise en candidature.
- Analyser l'ensemble des candidatures à l'aide du comité composé de cinq (5) membres.

Attribution des bourses d'études de la Fondation En Vue

La Fondation En Vue remettra aux récipiendaires une première tranche de leur bourse en octobre 2017 et la deuxième et dernière tranche de la bourse sur réception d'une preuve de réussite de la session d'études. Desjardins remettra ses bourses en octobre.